

Qui doit demander son inscription sur les listes électorales ?

Inscrits d'office :

- **Usagers** régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours (formation initiale ou continue).
- **Personnels titulaires affectés en position d'activité** dans l'établissement ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée (CLD) :
 - ⇒ enseignants-chercheurs et enseignants (incluant ceux qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement ou d'une décharge d'activité de service ou d'un CRCT, ainsi que ceux sont placés en délégation) ;
 - ⇒ personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, personnels de services sociaux et de santé ;
 - ⇒ personnels (scientifiques et autres) des bibliothèques.
- Agents **stagiaires** et agents **contractuels** ingénieurs, administratifs, techniques ouvriers et de services et personnels des bibliothèques **recrutés en CDI ou en CDD**:
 - ⇒ **EN** fonctions dans l'établissement le jour de l'élection.
 - ⇒ **ET** effectuant un service au moins équivalent à un mi-temps sur une durée minimum de dix mois.
- **Personnels de recherche contractuels** recrutés en **CDI** par l'EPSCP (article L 954-3 du code de l'éducation), exerçant des activités d'enseignement ou de recherche dans l'établissement, sous réserve qu'ils effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence ou qu'ils effectuent en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein.
- **Agents contractuels recrutés en CDI par l'EPSCP** en application de l'article L. 954-3 pour exercer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche et **enseignants contractuels recrutés en CDI sur des emplois vacants de professeur du second degré** (Décret 92-131 du 5.02.1992) accomplissant des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence.
- **Chercheurs titulaires, stagiaires et contractuels (CDD et CDI) des EPST** ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche et **membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration** de la recherche, **affectés** à une unité de recherche de l'EPSCP rattachée à titre principal.

Personnes devant faire une demande d'inscription :

- **Auditeurs**, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

Sous réserve que ces personnels soient en fonctions dans l'établissement au jour de l'élection et qu'ils y effectuent des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire en cours au moment de l'élection :

- ⇒ **personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires extérieurs** à l'établissement ;

⇒ **personnels enseignants non titulaires**, contractuels à durée déterminée ou vacataires (ATER, doctorants contractuels, associés, invités, chargés d'enseignement vacataires, agent temporaires vacataires,) ;

⇒ **personnels enseignants-chercheurs stagiaires**.

- **Praticiens hospitaliers** concourant à la formation pratique des étudiants de second et troisième cycle des études médicales.

- **Personnels de recherche contractuels** recrutés en **CDD** par l'EPSCP en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation, exerçant des activités d'enseignement ou de recherche dans l'établissement, sous réserve qu'ils effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence ou qu'ils effectuent en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein.